

PROCEDURE RETRAIT DIPLÔME

➤ Envoi en France :

Le titulaire demande expressément à ce que son diplôme lui soit envoyé par voie postale à son domicile.

Il adresse sa demande à l'Unité Mixte de Formation Continue en Santé (UMFCS) à l'aide du formulaire de demande d'envoi dûment complété (à télécharger sur le [site de l'UMFCS](#)) accompagné des pièces justificatives suivantes :

- ❖ une copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- ❖ l'original de son attestation de réussite,
- ❖ une enveloppe à dos cartonnée au format A4 (24 x 32) libellée à ses nom et coordonnées postales,



- ❖ une liasse « recommandé avec accusé de réception », retirée à la poste et complétée à ses nom et coordonnées postales,



- ❖ une vignette postale d'un montant correspondant au tarif d'un envoi en recommandé avec accusé de réception pour 100 grammes (selon tarifs en vigueur)



➤ **Envoi à l'étranger :**

Le titulaire demande expressément à ce que son diplôme lui soit envoyé par voie postale à son domicile à l'étranger.

Attention, l'envoi d'un diplôme à l'étranger se fait exclusivement par la voie diplomatique pour sécuriser sa transmission.

Le titulaire adresse sa demande à l'Unité Mixte de Formation Continue en Santé (UMFCS) à l'aide du formulaire de demande d'envoi (à télécharger sur le [site de l'UMFCS](#)) accompagné des pièces justificatives suivantes :

- ❖ un formulaire indiquant ses coordonnées téléphoniques et postales à l'étranger et précisant l'ambassade dans laquelle il souhaite que son diplôme lui soit expédié,
- ❖ une copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- ❖ l'original de son attestation de réussite,
- ❖ une enveloppe à dos cartonnée au format A4 (24 x 32) libellée à ses nom et coordonnées postales,



- ❖ une liasse « recommandé avec accusé de réception », retirée à la poste et complétée à ses nom et coordonnées postales,



- ❖ une vignette postale d'un montant correspondant au tarif d'un envoi en recommandé avec accusé de réception pour 100 grammes ou coupons-réponse internationaux (selon tarifs en vigueur)

Clermont-Ferrand, le 11 janvier 2021

Le Service de la Formation – Pôle 5

